

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 JUIN 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 28 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone.

Excusés :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à AMELING Christian.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à CHATOT Magali.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à MOINEAU Philippe.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à BARRAULT Simone.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
M. JEANNE Vincent.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
M. BRUGIDOU David.
Mme DUMONT Pauline.
Mme COTTET Aurélie.

Madame TREY D'OUSTEAU Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

2023.26 - OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASSAD.
VOTE : 23 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

L'association d'Aide à Domicile (ASSAD) ne s'est pas vu attribuer de subvention de fonctionnement pour 2023 lors de l'adoption du budget, l'étude de celui-ci n'étant pas achevée à cette date.

L'association joue un rôle essentiel au maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées en accompagnant au quotidien 217 bénéficiaires situées à Bon-Encontre ou à proximité.

Aussi, la commission communale en charge de la Cohésion Sociale propose une subvention à hauteur de 3500 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de **3 500 €** à l'ASSAD au titre de l'année 2023, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'ASSAD au titre de l'année 2023, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à ordonner le paiement de cette dépense.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 30 juin 2023

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

